



## Edito

Après quatre années d'existence, « A vos côtés » évolue. Sous un format plus simple, cette lettre vous tiendra informés des projets, des modifications réglementaires et des informations de la vie pratique. Vous pourrez également, par vos remarques et contributions, faire vivre cet outil. Nous vous souhaitons à toutes et tous de bonnes fêtes de fin d'année.

Le Directeur Général  
Andre GIRONA



## Que faire en cas d'incident technique grave ?

Vous pouvez être confrontés à un incident technique grave dans votre logement ou dans les parties communes de votre immeuble.

### En cas d'incendie :

- Incendie dans la cage d'escalier : Restez à l'intérieur de votre logement
- Appelez les pompiers en composant le **18** sur un poste fixe ou le **112** sur un portable

### En cas de fuite de gaz :

- Fermez le robinet d'arrivée de gaz
- Ventilez le logement (faire un courant d'air)
- Ne touchez à aucun appareil électrique et n'actionnez aucun interrupteur ou lumière
- Sortez du logement et du bâtiment
- Prévenez Gaz Secours **0 800 47 33 33** ou les pompiers **18**.

### En cas de problème sur votre chaudière, chaufferie ou ascenseur :

- Appelez le numéro d'astreinte figurant sur votre chaudière, dans le local chaufferie ou sur l'ascenseur.

### En cas de fuite d'eau :

- Coupez l'alimentation d'eau à la vanne du logement ou de l'immeuble
- Appelez les pompiers si nécessaire
- Prévenez dès que possible la **SOMCO** ou, le cas échéant, le gardien d'immeuble de votre résidence.

## Encombrement des parties communes : votre sécurité est en jeu !

Les placards ou locaux techniques se trouvant sur vos paliers ou au sous-sol de votre immeuble sont souvent utilisés pour entreposer du matériel, des pneus, des chaussures ou des balais. Ces endroits doivent **rester vides** pour d'évidentes raisons d'accessibilité en cas d'intervention urgente (pompiers ou ambulanciers).

Bien souvent, ils contiennent, entre autres, les compteurs d'eau, de gaz, d'électricité, des vannes : **il est donc important de laisser le libre accès à ces installations.**

Votre sécurité, celle de vos enfants et de vos voisins est en jeu, **pensez-y !**



## D'où viennent les problèmes d'humidité ?

On distingue trois sources possibles :

- Les installations d'eau : l'eau peut venir d'une fuite dans une canalisation
- Les infiltrations d'eau de pluie : l'eau peut venir de l'extérieur et s'infiltrer par le toit ou par un mur de façade défectueux.
- La condensation : dans la très grande majorité des cas, l'eau vient de l'intérieur du logement. Nous produisons de la vapeur d'eau par notre présence et notre activité (cuisine, douche...)

### Comment détecter l'humidité ?

- En présence d'une auréole jaune, brune ou verdâtre : il s'agit très probablement d'une infiltration ou d'une fuite d'eau
- Une série de tâches noires ou brunes concentrées sur un coin ou derrière un meuble, du papier peint qui se décolle, des gouttes d'eau qui ruissellent sur des vitres côté intérieur sont les signes d'un problème de condensation.

### La condensation : d'où vient-elle ?

Dans un logement nous produisons beaucoup de vapeur d'eau. Par l'eau chaude de la cuisson, de la douche,... par notre respiration (1 à 2 litres par personne) ou par le linge qui sèche. On estime que la quantité d'eau évaporée dans un logement occupé par un couple et deux enfants représente au moins **10 litres d'eau par jour**. Cela reviendrait à asperger tous les matins les murs du logement d'un seau de 10 litres d'eau.

Si cette vapeur d'eau n'est pas évacuée vers l'extérieur du logement elle va se condenser sur certains matériaux (notamment les parois les plus froides du logement), et provoquer des dégâts.

### Comment y remédier ?

- Aérer : il faut renouveler quotidiennement l'air du logement par un courant d'air. Si le logement est équipé d'une ventilation mécanique (VMC) il ne faut pas couper le moteur, et surtout, il ne faut en aucun cas obstruer les grilles de ventilation (aux fenêtres, bouches de VMC...)
- Chauffer : il faut chauffer l'air et donc les parois afin d'éviter qu'au contact des surfaces froides la vapeur d'eau se transforme en eau.



Riedisheim livraison mars 2016

## Détecteurs de fumée : ils peuvent vous sauver la vie !

Conformément à la loi n° 2010-238 du 9 mars 2010, tous les logements doivent être équipés d'au moins un détecteur de fumée, depuis le 8 mars 2015.

C'est pour cela que depuis le mois de décembre 2014, la SOMCO a mis à disposition de chaque locataire un détecteur de fumée ainsi qu'une notice d'installation et d'utilisation.

Si la SOMCO assure la fourniture du détecteur, son entretien devra être assuré par le locataire. Le détecteur devra être en place et en état de fonctionnement le jour où vous quitterez votre logement.

### Expérience vécue !

Un locataire de la SOMCO, habitant à Pfastatt, a installé son détecteur de fumée qu'il avait retiré deux jours plus tôt. Grand bien lui en a pris car, durant la nuit, un faux contact sur la machine à laver a mis le feu à son appartement. L'alarme incendie s'est immédiatement déclenchée et toute la famille a été sauvée !!

### Le saviez-vous ?

La cuisine est un lieu à haut risque : la cuisson avec les anciennes friteuses (sauteuses) compte parmi les principales causes d'incendie domestique. L'huile bouillante sur le feu risque de s'enflammer comme de l'essence !!